



BULLETIN POLITIQUE

POLICY

ISSUE ÉMISSION	DATE		
209	2006	08	08
	Y-A	M	D-J



Policy number and title:

**COMMISSIONER'S DIRECTIVE 566-4 –
INMATE COUNTS AND
SECURITY PATROLS**

Numéro et titre de la politique :

**DIRECTIVE DU COMMISSAIRE N° 566-4 –
DÉNOMBREMENT DES DÉTENUS ET
PATROUILLES DE SÉCURITÉ**

Why was the policy changed?

The policy was changed to ensure counts include a verification that the individual is alive; to establish recording procedures; to address medical conditions, gender-related issues, spiritual and ceremonial requirements; and to merge the relevant sections of Part I of the Security Manual relating to patrols.

Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

La politique a été modifiée afin de s'assurer que l'on vérifie si les délinquants sont tous vivants lors des dénombrements; d'établir la procédure de consignation des données; de traiter des exceptions pour raisons médicales et des exigences relatives à la dotation mixte et aux cérémonies spirituelles; de refléter les sections pertinentes de la partie I du Manuel de sécurité portant sur les patrouilles de sécurité.

What has changed?

The following additions and changes were made:

- procedures related to the completion of inmate counts and security patrols have been amended to ensure that those inmates being counted are observed breathing and alive;
- procedures for security patrols have been clarified;
- exemptions for medical conditions and physical limitations for stand-to counts have been specified;
- procedures for establishing security patrols and counts with respect to sacred ceremonies have been included, having been moved from CD 702 on Aboriginal Programming;
- procedures for counts and security patrols in women's institutions have been articulated to respect CSC's operational requirements with regard to cross-gender staffing; and

Qu'est-ce qui a changé?

On a procédé aux modifications et aux ajouts suivants :

- les procédures relatives au dénombrement des détenus et aux patrouilles de sécurité ont été modifiées de façon à s'assurer que les détenus comptés sont vivants;
- la procédure à suivre pour procéder aux patrouilles de sécurité a été précisée;
- des exemptions pour des raisons médicales ou à cause de limitations physiques en ce qui concerne les dénombrements debout ont été établies;
- les procédures à suivre pour procéder aux patrouilles de sécurité et au dénombrement des détenus participant à des cérémonies sacrées ont été supprimées de la DC 702 sur les programmes autochtones et ajoutées à la présente politique;
- les procédures ayant trait au dénombrement des détenues et aux patrouilles de sécurité dans les établissements pour femmes ont été modifiées afin de respecter les exigences opérationnelles du SCC ayant trait à la dotation mixte;

- requirements for review of electronic registers recording security patrols and counts have been established.

How was it developed?

The Security Branch consulted with the Correctional Investigator, the UCCO, the USGE, Aboriginal Issues, Women Offender Sector, Legal Services and Regional Security to create the final document.

Accountabilities?

Accountability will remain with the managers and staff in the conduct of their duties related to the security function.

Who will be affected by the policy?

Every staff member concerned, directly or indirectly, with preventing and managing security incidents in institutions and in Community Correctional Centres.

Expected cost?

N/A

Other impacts?

N/A

Contact:

- Claude Tellier
- Director, Security Operations
- (613) 943-4146
- telliercl@csc-scc.gc.ca

- des exigences ont été établies quant à l'analyse des données consignées dans le compteur électronique lors des patrouilles de sécurité et du dénombrement des détenus.

Comment la politique a-t-elle été élaborée?

La Direction de la sécurité a consulté l'enquêteur correctionnel, le SACC, le SESG, les responsables des Questions autochtones, le Secteur des délinquantes, les Services juridiques et les responsables de la sécurité au palier régional avant de parachever le document en question.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

L'obligation de rendre compte incombe aux gestionnaires et aux employés dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions en matière de sécurité.

Qui sera touché par la politique?

Tous les membres du personnel chargés, directement ou indirectement, de la prévention et de la gestion des incidents de sécurité au sein des établissements et des centres correctionnels communautaires.

Quels coûts prévoit-on?

S.O.

Y aura-t-il d'autres répercussions?

S.O.

Personne-ressource :

- Claude Tellier
- Directrice des Opérations en matière de sécurité
- (613) 943-4146
- telliercl@csc-scc.gc.ca